

LES NOUVEAUX ENJEUX DE LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET

par Bernard Benhamou¹

INTRODUCTION

Alors que l'Internet compte désormais près d'un milliard d'utilisateurs dans le monde², les enjeux politiques, économiques, culturels et sociaux liés au réseau sont devenus considérables. De la liberté d'expression à la sécurité du réseau en passant par le multilinguisme, l'étendue des questions liées à l'Internet n'a cessé de croître. Les discussions qui ont eu lieu lors du Sommet des Nations Unies sur la Société de l'Information³ et plus récemment lors du premier Forum sur la Gouvernance de l'Internet ont démontré que le réseau était devenu un « objet politique » à part entière.

C'est désormais le deuxième milliard d'internautes que visent l'ensemble des acteurs de l'Internet. Mais, tant sur le plan technologique que politique, les

¹ Bernard Benhamou est Maître de conférence pour la Société de l'Information à l'Institut d'Études Politiques de Paris et a été membre de la Délégation française au Sommet Mondial pour la Société de l'Information.

² *The End User: More world on the web* par Victoria Shannon (*International Herald Tribune*, 31 mai 2006)
http://www.iht.com/bin/print_ipub.php?file=/articles/2006/05/10/business/ptend11.php

³ SMSI Genève 2003/Tunis 2005
<http://www.itu.int/wsis/index-fr.html>

prochains utilisateurs de l'Internet connaîtront un paysage informationnel très différent de celui que nous connaissons. Les ordinateurs restent en effet le moyen d'accès quasi exclusif au réseau. La prochaine étape de développement de l'Internet sera marquée par la diffusion de ces technologies sur chacun des objets que nous utilisons et dans chacune de nos activités quotidiennes. Cette transformation vers un réseau ubiquitaire que l'on nomme aussi « *Internet des objets* » aura là encore d'importantes conséquences sur l'architecture de l'Internet et sur sa gouvernance. En effet, l'architecture de l'Internet sera au même titre que l'architecture de nos villes porteuse d'un message politique et nous devons veiller à associer l'ensemble des acteurs concernés dans l'évolution de cette architecture. Les citoyens devront aussi être en mesure de veiller à ce que ce réseau puisse continuer de répondre aux principes et aux valeurs démocratiques de nos sociétés.

I/ UNE GOUVERNANCE « DEMOCRATIQUE, MULTILATERALE ET TRANSPARENTE... »

Le concept de Gouvernance de l'Internet est d'abord apparu en raison de ce que certains nomment une « anomalie historique ⁴ » de l'architecture de l'Internet. En effet pour des raisons techniques, l'une des infrastructures cruciales du réseau, celle qui gère les noms de domaines, a été organisée de manière entièrement centralisée. Le système de gestion des noms de domaine (ou DNS), constitue l'épine dorsale du réseau dans la mesure où il permet de convertir les adresses numériques en noms intelligibles et mémorisables (comme www.airbus.com) là où il est encore nécessaire aux usagers du téléphone d'avoir recours à des suites de chiffres. Le contrôle du DNS est crucial pour le bon fonctionnement du réseau et il permettrait en théorie de rendre inopérantes les ressources d'un pays tout entier.

Alors que de nombreux utilisateurs imaginent l'Internet comme un réseau entièrement décentralisé, cette « particularité architecturale » du DNS a créé au sein du réseau une concentration de pouvoir. Ainsi, depuis l'origine, c'est le Département du Commerce américain qui assure la supervision de cette infrastructure cruciale pour le réseau. Consciente des tensions internationales qui se faisaient jour autour de cette ressource essentielle pour le réseau, l'Administration

⁴ cf. *Code et autres lois du Cyberspace* par Lawrence Lessig (éditions Basic Books, 1999).

américaine a décidé de confier en 1998 la gestion du DNS à une structure privée : l'ICANN⁵. Mais si l'intention de départ était de couper le cordon ombilical entre l'administration américaine et l'ICANN, les intérêts économiques et stratégiques liés au DNS étaient tels pour les États-Unis qu'aucun des gouvernements successifs n'a souhaité à ce jour concrétiser cette séparation.

Le fait pour des États souverains d'accepter que les États-Unis puissent détenir une autorité sur le fonctionnement même du réseau à l'intérieur de leurs frontières constituait un point de friction important lors des rencontres internationales. Ce thème fut d'ailleurs considéré par les États membres des Nations Unies comme l'un des objectifs essentiels du Sommet Mondial sur la Société de l'Information. Le texte qui fut adopté à l'unanimité à l'issue de la première phase du Sommet, prévoyait que la gouvernance de l'Internet devait être « *multilatérale, transparente et démocratique* »⁶.

Dans la perspective d'une gouvernance multilatérale de l'Internet, l'Union Européenne a proposé un « *nouveau modèle de coopération* » qui prévoyait la mise en place d'une structure de coopération internationale assurant la supervision des ressources critiques du réseau⁷. Cette structure rapide et flexible devait veiller à la fois à la sécurité, à la stabilité et la souveraineté des ressources relevant des pays⁸. Cette structure devait enfin veiller à l'unicité, à la sécurité du réseau ainsi qu'au développement du multilinguisme. En raison du caractère crucial de l'Internet pour la diffusion des innovations technologiques ainsi que pour la diffusion des idées, une part prépondérante devait y être accordée à la représentation des pays démocratiques. Cette proposition fut à l'origine de tensions importantes entre les États-Unis et l'Europe⁹. En effet le contrôle du DNS est considéré par le gouvernement américain comme la clef de voûte du développement futur des technologies de l'Internet. À ce titre, les autorités américaines considéraient comme « non souhaitable » une gestion multilatérale de ces ressources de l'Internet.

⁵ *Internet Corporation for Assigned Names & Numbers*
<http://www.icann.org/>

⁶ Cf. *Déclaration de Principe et l'Agenda de Tunis* adopté par les Nations Unies (SMSI – 2003-2005)

⁷ En particulier le système de gestion des noms de domaines sur Internet (ou DNS)

⁸ Pour les codes relatifs aux pays (ou ccTLD)

⁹ *Souveraineté et réseaux numériques* par Bernard Benhamou et Laurent Sorbier, revue *Politique Étrangère* (IFRI automne 2006)

<http://netgouvernance.org/politiqueetrangere.pdf>

VERS « L'INTERNET DES OBJETS »

Or, l'Internet va connaître bientôt d'importantes mutations technologiques et donc il connaîtra aussi des évolutions dans ses usages. Ainsi, le réseau que nous connaissons connecte à plus 95 % des ordinateurs (ainsi que leurs usagers). A l'avenir, en plus du téléphone et de l'automobile, tous les objets électroniques du quotidien seront connectés au réseau qu'il s'agisse des systèmes « mobiles » ou des accessoires domestiques. Mais au-delà des accessoires électroniques, c'est aussi l'ensemble des objets et des marchandises qui seront bientôt reliés au réseau. Ainsi, la distribution de l'ensemble des biens et des marchandises sera progressivement liée aux systèmes du DNS avec le remplacement progressif des codes barres par des puces communicantes sans fil (*RFID*¹⁰). Ces puces seront elles-mêmes connectées à l'Internet via une technologie dérivée du *DNS* ; *l'Object Naming Service* ou *ONS*. Les informations relatives à chacun de ces objets (origine, lieu de production, contrôles sanitaires ou techniques, etc.) seront alors traçables en permanence sur Internet.

Les enjeux politiques de cet « Internet des objets » seront infiniment plus grands que ceux (déjà considérables) de l'Internet des « machines informatiques ». S'il était difficile pour les États d'accepter une mainmise sur les infrastructures critiques du réseau Internet lorsqu'il ne connectait entre eux « que » des ordinateurs, le fait d'accepter qu'un seul État puisse avoir aussi le contrôle informationnel de l'ensemble des flux de biens et marchandises sur la planète (voir même des flux de personnes qui seront identifiées par des systèmes utilisant ces technologies), semble infiniment plus difficile. Il est à noter que la société VeriSign qui assure depuis l'origine la gestion des secteurs les plus importants de l'Internet (en particulier les sites commerciaux en .com et .net) assure aussi (sous la supervision du Département du Commerce) la gestion de la « racine A » du DNS¹¹. Et c'est la même société VeriSign qui vient d'être chargée par le consortium mondial des

¹⁰ Radio Frequency Identification

¹¹ C'est le serveur « racine A » qui contrôle la répartition des différents domaines en fonction de leur zone géographique (pour les codes des différents pays, comme la racine « fr » pour la France ou « .de » pour l'Allemagne) ou encore par secteur d'activité générique (.com,.net,.org,.aero etc.). La gestion du DNS correspond à l'établissement d'une cartographie thématique et fonctionnelle de l'Internet.

codes barre de gérer le registre de l'ONS. Ce registre sera crucial pour l'Internet des objets et il consacrera l'introduction des objets du quotidien dans la sphère d'influence de l'Internet.

S'il apparaissait essentiel pour les Nations de participer sur un pied d'égalité à la Gouvernance de l'Internet tel qu'il existe aujourd'hui, les évolutions prochaines des réseaux devraient rendre plus nécessaire encore cette transparence démocratique des processus de gestion du réseau.

VIE PRIVEE : LE DROIT AU « SILENCE DES PUCES »

L'entrée de l'Internet dans la « vie de tous les jours¹² » soulève aussi de nombreuses questions sur les mesures que les créateurs de ces nouveaux services prendront pour éviter que la vie privée ne soit progressivement remise en question. En effet, la convergence des technologies de mobilité, de géolocalisation et d'identification des objets pourrait installer dans nos vies des systèmes de plus en plus intrusifs. Ces réseaux ubiquitaires ou encore cet « *Everyware*¹³ » pour reprendre le néologisme d'Adam Greenfield, pourraient alors remettre en cause les principes auxquels nous sommes attachés. Les services offerts par ces technologies pourraient dans un premier temps être jugés assez utiles pour que les contreparties en termes de libertés individuelles puissent passer au second plan. Cependant le risque que ces technologies ne se heurtent à terme à un refus massif des utilisateurs est tel que la Commission Européenne a récemment décidé d'organiser une consultation européenne sur les usages liés aux puces à radiofréquence (RFID¹⁴).

Il est à noter que la première traduction concrète du Forum sur Gouvernance de l'Internet organisé par les Nations Unies aura été la constitution d'une coalition d'acteurs gouvernementaux et industriels qui se réuniront pour évoquer les enjeux liés à la vie privée. Cette « *Dynamic coalition on Privacy*¹⁵ » se réunira à Paris à l'été 2007 à mi-parcours entre les réunions de l'IGF d'Athènes et de Rio. L'un des

¹² Voir sur ce point l'article ; « *Des puces pour suivre nos aliments jusque dans le frigo* » (Olivier Truc, *Le Monde* 18 novembre 2006)

http://www.lemonde.fr/web/imprimer_element/0,40-0@2-651865,50-836014,0.html

¹³ *Everyware : The Dawning Age of Ubiquitous Computing* par Adam Greenfield (Peachpit Press 2006)

¹⁴ <http://www.rfidconsultation.eu/>

¹⁵ <http://cyber.law.harvard.edu/home/newsroom/11.02.06>

objectifs fondamentaux de cette coalition sera de veiller à ce que l'Internet du futur ne crée pas dans nos sociétés une nouvelle fracture numérique où les plus « techno-instruits » seraient les seuls à bénéficier de la protection de leur vie privée.

L'une des libertés fondamentales des citoyens de la Société de l'Information sera de pouvoir établir un périmètre de sécurité (ou de « silence ») autour d'eux. Cette sécurité informationnelle se traduira par la capacité à maîtriser les informations personnelles qu'ils souhaiteront (ou non) échanger lors de leurs activités. Ils devront en particulier être en mesure de s'assurer que les informations présentes sur ces puces ne pourront pas être transmises à leur insu et que ces puces pourront être désactivées par leurs utilisateurs. Ce nouveau droit au « *silence des puces* » devra être codifié à la fois dans les textes et dans l'architecture de ces technologies afin qu'elles puissent rester sous le contrôle des citoyens.

II/ LA NEUTRALITE PRINCIPE FONDATEUR DE L'INTERNET

Une autre caractéristique essentielle de l'architecture de l'Internet, sa « neutralité », fait désormais l'objet d'intenses débats internationaux. En effet, le double protocole fondamental de l'Internet (*TCP/IP*) assure une séparation entre le transport et le traitement des informations. Cette séparation est l'un des principes essentiels de l'Internet : le principe de neutralité ou principe du « *end-to-end*¹⁶ » (ou architecture de « *bout en bout* »). Selon ce principe, l'« intelligence » du réseau est située à l'extrémité des mailles et non centralisée dans le réseau lui-même, les fonctions « *nobles* » de traitement de l'information étant alors réservées aux ordinateurs (et aux usagers) situés aux extrémités du réseau. Cette particularité de l'architecture de l'Internet a permis à des utilisateurs « isolés » de développer des technologies qui par la suite ont été adoptées mondialement. Cela a été le cas avec le langage *HTML* qui a donné naissance au web mais aussi plus récemment avec les systèmes dits de « *pair à pair* » (ou *peer to peer*) ou encore des blogs. Le principe de neutralité (*end-to-end*) a été le vecteur majeur des innovations de l'Internet. Il a permis de faire évoluer le réseau et ses usages pour offrir aux usagers de l'Internet

¹⁶ Ce principe a été analysé par Marjory Blumenthal dans le texte "*Rethinking the design of the Internet : the end-to-end arguments vs. the brave new world*" (cf. *Evolvability of the Internet Infrastructure* <http://www.icir.org/floyd/evolution.html>)

de nouveaux services qui sont à la fois plus proches de leurs besoins et plus diversifiés. Le réseau constitue alors une plateforme d'expression commune, un « *bien commun* » qui permet à l'ensemble des utilisateurs de développer de nouveaux contenus et de nouveaux services¹⁷. Le principe de neutralité de l'Internet peut aussi être décrit comme la possibilité pour tous d'accéder aux ressources du réseau (applications, services ou contenus) et ce sans discrimination. En ce sens le respect du principe de neutralité a aussi des traductions politiques. En effet, le libre accès aux ressources de l'Internet constitue l'un des objectifs prioritaires de l'ensemble des pays démocratiques.

POLITIQUE AMERICAINE ET NEUTRALITE

Les débats intenses qui se sont produits aux États-Unis sur le thème de la neutralité de l'Internet ont aussi démontré le caractère crucial de l'architecture de l'Internet pour l'évolution de l'ensemble des industries technologiques. Ces débats s'inscrivaient dans le cadre des discussions sur les textes concernant la régulation des télécoms et de la télévision numérique¹⁸. En effet, les opérateurs télécoms réclamaient des législateurs la possibilité d'introduire une tarification spécifique pour les sociétés comme Google, Amazon ou Yahoo qui utilisent intensivement les ressources du réseau. L'un des enjeux essentiels de ces débats concernait la distribution des contenus vidéos. L'objectif pour les fournisseurs d'accès Internet américains était de pouvoir facturer un « *premium* » aux fournisseurs de services ou de contenus afin qu'ils puissent bénéficier d'une bande passante « protégées » vers les usagers de leurs services¹⁹.

Il est à noter que l'absence de concurrence sur le segment final d'accès (la boucle locale ou « *the last mile* ») place les opérateurs américains (câble et ADSL) dans une

¹⁷ « *Three Constraints on Net Neutrality Tradeoffs with the "End-to-end" Principle* » par Howard Shelanski (University de Californie, Berkeley, le 8 février 2004)

http://www.pff.org/weblog/Shelanski_Boulder04.pdf

¹⁸ Voir le dossier *Net Neutrality Showdown* par News.com

http://news.com.com/2009-1028_3-6055133.html

¹⁹ Il convient de noter dans le fonctionnement actuel les fournisseurs de contenus contribuent au financement des réseaux (côté serveur) pour mettre à disposition leurs services dans des conditions acceptables pour leurs usagers. La proposition émise par les opérateurs télécoms consisterait à les associer aux coûts (côté utilisateurs) en particulier pour la diffusion de la vidéo.

position de pouvoir bien supérieure à celle de leurs homologues européens. En effet, le choix des régulateurs américains a été jusqu'ici de promouvoir la compétition entre les infrastructures et non (comme c'est le cas en Europe) la compétition à l'intérieur même des infrastructures²⁰. Cette absence de concurrence explique en partie le fait qu'aux États-Unis malgré une économie des services très dynamique, le marché de l'accès à l'Internet à haut-débit reste en retrait vis-à-vis des pays les plus connectés²¹.

Craignant alors que cette remise en cause de la neutralité du réseau ne donne les moyens au secteur des télécoms de contrôler le développement de l'ensemble des technologies et des services de l'Internet, des parlementaires démocrates ont souhaité « *sanctuariser* » le principe de neutralité. Il s'agissait alors d'imposer aux fournisseurs d'accès des conditions identiques pour l'ensemble des contenus qu'ils distribuent. Ainsi, avec l'amendement sur la neutralité proposé par le démocrate Edward Markey²² les parlementaires démocrates souhaitaient donner un pouvoir de recommandation étendu en matière de neutralité à la *Federal Communications Commission* (FCC)²³. Cet amendement a été rejeté par le Congrès à majorité républicaine. Cependant, les changements récents de majorité au Sénat et à la Chambre des Représentants devraient cependant s'accompagner d'un changement de la politique américaine en matière de Neutralité de l'Internet²⁴.

²⁰ En particulier avec la politique européenne en matière de dégroupage de la boucle locale.

²¹ *Broadband subscribers per 100 inhabitants, by technology*, OECD Broadband Statistics June 2006 http://www.oecd.org/document/9/0,2340,en_2649_34223_37529673_1_1_1_1,00.html

²² http://www.rules.house.gov/109_2nd/specialrules2nd109/hr5252/109hr5252_markey20.pdf

²³ Voir sur ce point les 4 principes de connectivités établis par la FCC pour la régulation des accès à haut-débit : (Déclaration du président de la FCC Michael Powell, Conférence VON 2004 Boston le 19 octobre 2004) http://hraunfoss.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/DOC-253325A1.pdf

(1) Les usagers ont le droit d'accéder aux contenus légaux de leur choix

(2) Les usagers ont le droit de faire fonctionner les applications et services de leur choix dans la mesure où ils respectent les lois en vigueur

(3) Les usagers ont le droit de faire fonctionner les appareils légaux de leur choix dans la mesure où ils ne portent pas préjudice au réseau

(4) Les usagers ont droit à une compétition parmi les fournisseurs d'accès Internet, fournisseurs d'application et de services et enfin des fournisseurs de contenus

(voir aussi à propos de la décision de la FCC sur les applications de la voix sur IP sur les réseaux ADSL : *Voice-Over-IP's Unlikely Hero* par Lawrence Lessig (Wired, mai 2005)

<http://www.wired.com/wired/archive/13.05/view.html?page=4>

²⁴ *New Congress Likely To Support Net Neutrality, Congressional Democrats are backing net neutrality legislation* par K.C. Jones (InformationWeek 17 novembre 2006)

<http://www.informationweek.com/shared/printableArticle.jhtml?articleID=194500121>

PERSPECTIVES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES

En effet, des nombreux analystes du réseau ont décrit les risques d'une évolution « fragmentée » de l'Internet. Ainsi, pour l'économiste Eli Noam²⁵ si l'Europe et les États-Unis devaient diverger sur la neutralité de l'Internet, le réseau européen pourrait devenir plus « *collaboratif*²⁶ » tandis que les technologies de l'Internet américain seraient plus « *contrôlées* ».

Le développement de nombreux secteurs industriels pourrait être remis en cause par l'abandon de la Neutralité de l'Internet. Ainsi, des secteurs parmi les plus innovants pourraient connaître un véritable coup d'arrêt si des tarifications « *étagées* » étaient mises en place par les fournisseurs d'accès Internet²⁷. C'est le cas des systèmes d'échanges de pair à pair (peer to peer) ou des jeux vidéos en ligne souvent considérés comme le laboratoire des services sur Internet²⁸.

Au-delà des acteurs majeurs de l'Internet, le développement de projets « non-commerciaux » de l'Internet serait aussi remis en cause dans le cas d'un paiement « *étagé* » (*tiered Internet*). En effet, même s'ils ne diffusent pas (ou peu) des contenus exigeants en bande passante (ce qui est par exemple le cas de l'encyclopédie collaborative Wikipedia), leur nombre de visiteurs est devenu tel²⁹ qu'ils seraient eux aussi visés par ce mode de tarification. La tarification du débit (à l'arrivée) poserait alors des problèmes importants à ce genre de structure et les obligerait à passer des accords commerciaux (par exemple avec Google ou Yahoo) ce qui pourrait remettre en cause leur indépendance éditoriale voire même leur existence.

²⁵ cf. *A third way for net neutrality* par Eli Noam (*Financial Times* 29 août 2006)

<http://www.ft.com/cms/s/acf14410-3776-11db-bc01-0000779e2340.html>

²⁶ Lire aussi sur ce point *Le projet Proxima, pour une appropriation de l'Internet à l'école et dans les familles* (annexe sur les Weblogs et la Syndication) par Bernard Benhamou (mission auprès du Ministère de l'Éducation et du Ministère de la Famille – août 2003)

<http://www.educnet.education.fr/plan/proxima.htm>

²⁷ Voir sur ce point *Every Time You Vote against Net Neutrality, Your ISP Kills a Night Elf Why online gaming will be the biggest casualty if ISPs prioritize packets*, étude de Tony Greenberg et Alex Veytsel pour la société RampRate

<http://www.ramptrate.com/marketcommentary/neutrality.html>

²⁸ *Get a (second) life* par James Harkin, *Financial Times* 17 novembre 2006)

http://www.ft.com/cms/s/cf9b81c2-753a-11db-aea1-0000779e2340,dwp_uuid=a712eb94-dc2b-11da-890d-0000779e2340,print=yes.html

²⁹ Wikipedia est en train de rattraper eBay en termes de visiteurs et bientôt Amazon. Un accord a ainsi été passé entre Wikipedia et Yahoo afin de les faire bénéficier de leurs infrastructures de serveurs localisés en Corée afin de diffuser leurs contenus sans contrepartie éditoriale ou publicitaire.

Or ces nouveaux usages « sociaux » de l'Internet déterminent pour une grande part la croissance du trafic du réseau, comme en témoigne le succès des blogs ou encore des systèmes d'échanges de fichiers musicaux ou vidéos³⁰.

III/ GOUVERNANCE, CULTURE ET DEMOCRATIE : LES DEFIS DE L'EUROPE

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la France a souhaité dans le cadre de la préparation du SMSI faire valoir auprès de ses partenaires européens une approche de la Gouvernance qui préserve les trois principes fondamentaux de l'Internet que sont **l'interopérabilité, l'ouverture et le principe de neutralité (end-to-end)**³¹. Par la suite, ces principes furent adoptés par l'ensemble des pays de l'Union Européenne dans leur proposition aux Nations unies. En intégrant les trois principes majeurs de l'architecture de l'Internet, l'Union Européenne rappelait que l'internationalisation de la gouvernance de l'Internet devait aller de pair avec une reconnaissance des valeurs et principes qui ont fondé la croissance et le développement démocratique de l'Internet³².

Ce principe de neutralité est désormais au cœur de la doctrine européenne en matière de régulations de l'Internet. Ainsi, Viviane Reding Commissaire Européenne pour la Société de l'Information, a souhaité imposer le principe de séparation aux opérateurs européens de télécoms. Cette séparation entre les infrastructures et les services (aussi nommée « *séparation structurale*³³ ») devra prévaloir afin de stimuler la compétition à l'ensemble des secteurs (ou sur chacune

³⁰ *New Trends In Online Traffic ; Visits to Sites for Blogging, Local Information and Social Networks Drive Web Growth* par Leslie Walker (article paru dans le Washington Post du 4 avril 2006)

http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2006/04/03/AR2006040301692_pf.html

³¹ *Principes Généraux de la Gouvernance de l'Internet, Propositions du Gouvernement Français* (6 décembre 2004)

<http://www.netgouvernance.org/PrincipesGouvernanceFR.pdf>

³² Extrait de la Proposition de la Présidence de l'Union européenne lors de la préparation du SMSI (septembre 2005).63. *Principles : The new model for international cooperation stated in paragraph [49] should adhere, besides the Geneva principles, to the following guiding principles : " the importance of respecting the architectural principles of the Internet, including the interoperability, openness and the end-to-end principle".*

<http://www.itu.int/wsis/docs2/pc3/contributions/sca/EU-28.doc>

³³ Review 2006 of EU Telecom rules : Strengthening Competition and Completing the Internal Market par, 27 juin 2006)

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/06/422&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>

des couches) de l'Internet. Cette vision repose sur une double analyse. La première est liée à la faiblesse de l'Union Européenne dans les segments à haute valeur ajoutée des services sur Internet et donc sur la nécessité de stimuler la compétition dans ce domaine en Europe. La seconde repose sur le fait que les services sur Internet évoluent à un rythme beaucoup plus rapide que celui des infrastructures qui les portent. En effet, la mise en place des infrastructures requiert des investissements considérables et donc nécessitera plus de temps pour que la compétition dans ce domaine puisse réellement exister.

Il est aussi à noter que certains pays membres de l'Union Européenne souhaitent aussi inscrire le principe de neutralité dans leurs législations. C'est le cas des Pays-Bas dont le Parlement vient d'adopter à l'unanimité une résolution imposant la Neutralité aux opérateurs télécoms³⁴. Mais comme le fait remarquer l'inventeur du Web, le Britannique Tim Berners-Lee : « *si la neutralité est jusqu'ici la règle en Europe, il est important que les marchés de l'accès et des contenus restent séparés*³⁵ ».

Au même titre que les différences de modes de vie entre Europe et États-Unis pourraient comme le rappelle Jeremy Rifkin favoriser à terme l'Europe³⁶, l'« *art de vivre numérique* » européen en particulier la protection de la vie privée pourrait devenir un facteur crucial dans le mode de vie des citoyens de la Société de l'Information. En effet, les traditions européennes de protections de la vie privée traduites dans les lois et directives européennes ont créé un régime plus protecteur pour la vie privée sur Internet.

CONCLUSION : DEMOCRATIE ET CONSTITUTION DE L'INTERNET

Les négociations politiques et technologiques internationales autour de l'Internet ont pris la forme de conflits autour de l'architecture des réseaux. Mais le fait de revenir, ne serait-ce que partiellement ou localement, sur l'architecture de l'Internet,

³⁴ Cf. Résolution du Parlement Hollandais du 17 octobre 2006 (<http://cyber.law.harvard.edu/aggregate/>) Voir aussi le discours de M. Patrick Devedjian sur la régulation de la fibre optique lors du colloque de la mission Ecoter. (<http://www.art-telecom.fr/index.php?id=8917>)

³⁵ « Berners-Lee calls for Net neutrality » dans News.com du 23 mai 2006
http://news.com.com/Berners-Lee+calls+for+Net+neutrality/2100-1036_3-6075472.html?tag=nl

³⁶ cf. *The European Dream* par Jeremy Rifkin (Tarcher 2004)

pourrait avoir de lourdes conséquences sur le devenir du réseau et plus loin sur l'évolution de l'ensemble de nos sociétés.

Si le principe de neutralité de l'Internet a été décrit aux États-Unis comme le « *premier amendement de l'Internet*³⁷ », les principes liés à l'architecture du réseau pourraient devenir la Constitution « non-écrite » de l'Internet. En effet, ces principes loin de n'être que « techniques » ont désormais un rôle crucial pour les échanges et la diffusion des idées, ainsi que dans le développement des innovations sur les réseaux.

L'Internet a consacré la diffusion des capacités d'édition vers le citoyen. L'étape suivante correspondra à l'appropriation par les citoyens des technologies tant pour maîtriser leurs usages que pour participer à leur conception. Comme le décrit le juriste Lawrence Lessig, l'appropriation du code informatique par les citoyens constituera un facteur déterminant du contrôle démocratique de nos sociétés³⁸. Il convient de permettre aux citoyens de participer à l'édification d'une société de l'information basée sur la confiance, la diffusion des idées et la protection des libertés.

Comme le rappelait Viviane Reding lors de son discours d'ouverture de Forum des Nations Unies sur la Gouvernance de l'Internet³⁹, l'une des exigences essentielles pour les acteurs européens, sera de veiller à ce que le développement économique et technologique mondial de l'Internet ne se fasse pas au détriment des valeurs essentielles de libertés individuelles pour nos démocraties.

En effet, de nombreuses sociétés se plient désormais aux demandes « technologiques » des autorités des pays non démocratiques comme la Chine. Ce fut le cas pour Yahoo lorsqu'il a été question de poursuivre des internautes « dissidents » et ce fut aussi le cas pour Google lorsqu'il a été question de censurer des contenus « politiquement sensibles ». Évoquant les tentatives des autorités chinoises de modifier les technologies de l'Internet afin d'assurer un contrôle plus

³⁷ Il est à noter que l'association *Reporter Sans Frontières* considère désormais la Neutralité de l'Internet comme l'un des fondements de la liberté d'expression sur Internet cf. *Internet 'neutrality' vital for free expression* (communiqué RSF du 20 juin 2006 http://www.rsf.org/article.php3?id_article=18072)

³⁸ À ce titre les logiciels libres dont le code est élaboré de manière collaborative, constituent un exemple de cette évolution vers une plus grande transparence des technologies pour les citoyens.

³⁹ *Discours d'ouverture de l'IGF* par Viviane Reding à Athènes 30 octobre 2006
<http://www.intgovforum.org/IGF-OpeningSession-301006.txt>

strict des usages et des usagers, Tim Wu prédit : « *Qu'il ne s'agit plus de savoir si l'Internet aura un impact sur le régime chinois mais bien de savoir si la Chine aura un impact sur l'Internet mondial...* »⁴⁰.

Ainsi il deviendra nécessaire de veiller au respect des principes et valeurs de transparence de démocratie dans l'architecture ainsi que le déploiement des technologies et des services de l'Internet tant en Europe qu'à l'étranger. Il conviendra de réunir les acteurs publics, privés et associatifs afin d'établir une charte éthique internationale⁴¹ pour les entreprises du secteur de l'Internet. C'est enfin par une intensification des actions de formation et de sensibilisation des citoyens en particulier pour les questions liées à la sécurité ou au respect de la vie privée⁴² qu'il sera possible de les associer à l'édification de la Constitution de la Société de l'Information.

Bernard Benhamou
bernard@netgouvernance.org

⁴⁰ *Who Controls the Internet?: Illusions of a Borderless World* par Jack Goldsmith et Tim Wu (Oxford University Press 2006)

⁴¹ cf. *Résolution du Parlement européen sur la liberté d'expression sur Internet* (6 juillet 2006)
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2006-0324+0+DOC+XML+V0//EN&language=EN>

⁴² Cf. consultation organisée par la Commission Européenne sur les puces à radiofréquence (RFID).
<http://www.rfidconsultation.eu/>